



Majorité pour modifier les statuts d'une ASL

Par **verso**, le **19/11/2019** à **17:54**

Bonsoir,

Dans les statuts actuels d'une ASI datant de 2014 l'art. L 315-3 du Code de l'urbanisme n'est pas spécifiquement indiqué. La rédaction est comme suit "Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur un projet de modification des présents statuts ou du cahier des charges, ses décisions seront prises à la double majorité, c'est-à-dire à la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers des voix".

Ceci pose t-il un problème juridique ?

Maintenant, pour les modifier,

Thierry Poulichot sur Legavox maintient que l'on peut dans ces conditions se référer en 2019 à l'art. L 315-3 et donc ne pas faire voter en application de L.442-10 ?

Pouvez-vous confirmer ?

Merci !

Par **beatles**, le **25/11/2020** à **11:05**

Bonjour,

Vous confondez modifier les statuts ou le cahier des charges et accepter ou demander à l'autorité compétente de se prononcer sur les documents du lotissement ce qui n'inclus pas les statuts.

Cdt.